



Délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le 28 novembre le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 17 novembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

Étaient présents : M. ROBILLARD Patrice, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, M. BARCAT Jacky, Mme GODILLOT Ginette, Mme CAILLAUD Catherine, Mme BESSE Virginie, Mme RAGUSA Marie-Claude, M. LOUBENS Louis Gabriel à partir de la question n°12

Ont donnés procuration : Mme CORNU Mathilde à M. BARCAT Jacky, M. DAUGUET Luc à Mme CHARTIER Chantal, M. REBOULEAU Yves à M. BRIDIER Patrice

Étaient absents : Mmes BELLOTTI-LEMONNIER Martine, AUSSANT Emilie, M. MORLON Jean Paul

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Jacky BARCAT

Objet : 11- Renouvellement de la convention de partenariat pour la production de logements sociaux

Au regard des enjeux environnementaux et énergétiques, des objectifs du nouveau PLH et du contexte immobilier de l'île particulièrement tendu, un renouvellement de cette convention apparaît nécessaire. Les engagements de chacun ont été formalisés en 2018 dans une convention établie entre la Communauté de Communes, les communes et les bailleurs sociaux.

Cette convention, établie avec l'appui de l'Union Régionale HLM, réunie aujourd'hui 10 opérateurs du logement social qui permettront de répondre à l'ensemble des besoins identifiés dans le cadre du PLH, que ce soit en termes de locatif social ou d'accession à la propriété.

La nouvelle convention a pour objet de formaliser :

- » Les orientations générales applicables à l'ensemble des projets en termes de gestion économe du foncier, d'efficacité énergétique, de développement des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables, de gestion de l'eau, des déchets, d'anticipation du vieillissement de la population oléronaise ...
- » Les objectifs, quantitatifs et qualitatifs, de production de logements sociaux, tant en locatif qu'en accession, définis dans le cadre du PLH II ;
- » La charge foncière maximale payée aux aménageurs dans le cadre des secteurs de mixité sociale,
- » L'effort et la contribution de chacune des parties :
 - Les conditions et modalités du soutien apporté par la CDC Oléron. Il est proposé de majorer à 4 000 € la subvention accordée aux bailleurs pour la production de logements locatifs (+ 1 000 €/logement dans le cas de la réalisation de petits logements de type T1 ou T2),
 - L'engagement des communes à apporter la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour les projets réalisés sur leur territoire,
- » Les modalités d'instruction et de suivi des dossiers.

AR Prefecture

017-211704853-20221128-2022_86-DE
Reçu le 01/12/2022



Grand Village Plage
ÎLE D'OLÉRON

2022/87

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention de partenariat jointe en annexe,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Patrice ROBILLARD



Le secrétaire de Séance,
Jacky BARCAT

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le
et publié sur le site internet de la commune le
Patrice ROBILLARD

01 DEC. 2022

02 DEC. 2022

